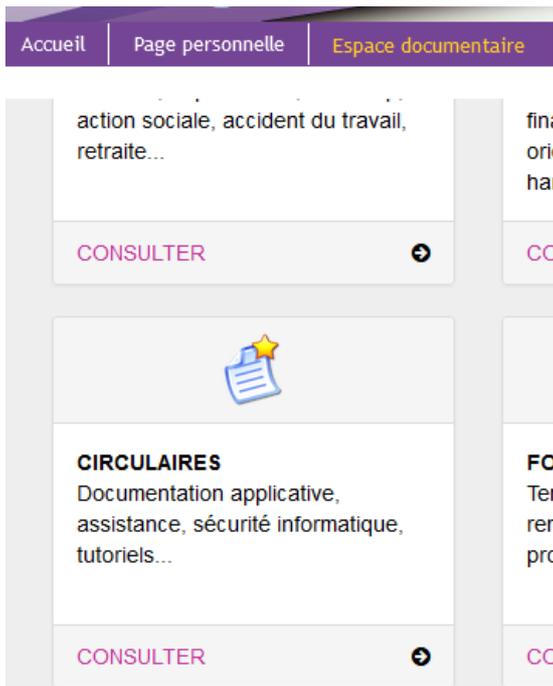


## Frais de déplacements

Vous pouvez bénéficier du remboursement de vos frais de déplacements sous certaines conditions. Les déplacements doivent s'effectuer en dehors de la résidence administrative ou familiale. Sont donc concerné-es les AESH qui travaillent dans deux (ou plusieurs écoles) dont l'une (au moins) se trouve dans une autre commune que l'école indiquée sur votre contrat (c'est la résidence administrative). Les remboursements concernent les trajets entre ces deux (ou plus) écoles. Dans ce cas là, il est également possible de bénéficier de frais de repas. Le bureau des déplacements de la DAF, au rectorat, fournit les formulaires nécessaires.

Démarche :

- Vous connecter sur votre espace PIA de l'académie de Dijon
- Sélectionnez l'espace documentaire ⇒ circulaires ⇒ Finances et budget ⇒ Frais de déplacements AESH



Accueil | Page personnelle | **Espace documentaire**

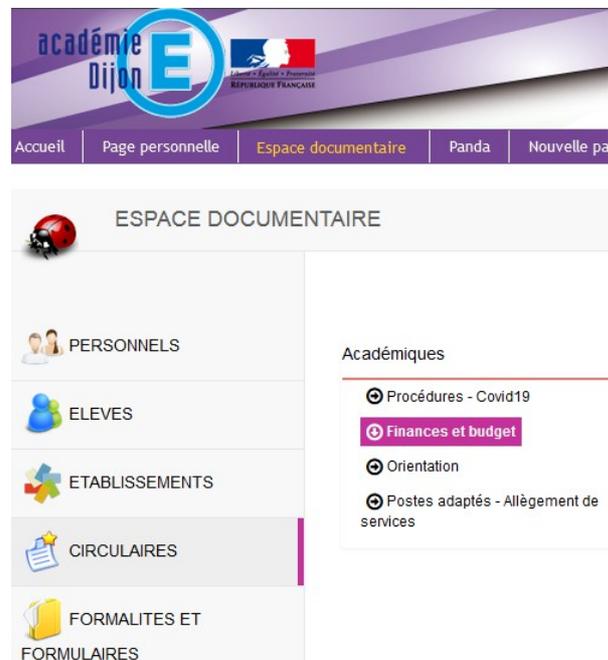
action sociale, accident du travail, retraite... financière

**CONSULTER** ➔ CO



**CIRCULAIRES** FOI  
Documentation applicative, assistance, sécurité informatique, tutoriels... Ten  
ren  
pro

**CONSULTER** ➔ CO



académie Dijon  Ministère de l'Éducation Nationale  
République Française

Accueil | Page personnelle | **Espace documentaire** | Panda | Nouvelle page

**ESPACE DOCUMENTAIRE**

 PERSONNELS

 ELEVES

 ETABLISSEMENTS

 **CIRCULAIRES**

 FORMALITES ET FORMULAIRES

Académiques

- ➔ Procédures - Covid19
- ➔ Finances et budget**
- ➔ Orientation
- ➔ Postes adaptés - Allègement de services

### ANNEXE FRAIS DE DEPLACEMENT AESH pour l'année scolaire 2020-2021

📅 01/10/2020 👤 DAF ⭐ 🔗

📅 01/10/2021

Annexe à l'attention des personnels AESH affectés dans l'académie de Dijon pour l'année scolaire 2020-2021

[ANNEXES FRAIS DE DEPLACEMENT AESH 2020-2021.pdf](#)

📁 DAF1 DEPLACEMENTS